

CERTIFICAT MEDICAL BP AAN

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9 (ANNEXE IV)

MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIC PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION	QUE ET A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES
Je soussigné (e),	, docteur en
médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des activités pratique mention " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel sport, spécialité " éducateur sportif " ci-dessous mentionnés, certifie	• •
avoir examiné, M./ Mme	, candidat (e) à ce
brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour aucune contre-indication me l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le dip	• •
J'atteste en particulier que M./ Mme présente une faculté d'élocution et u visuelle conforme aux exigences suivantes :	ne acuité auditive normales ainsi qu'une acuité
Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuit séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au	•
Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 +	inférieur à 1/10.
Avec correction :	
-soit une correction amenant une acuité visuelle de $10/10$ pour un œil que (supérieur à $1/10$);	lle que soit la valeur de l'autre œil corrigé
-soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme dun œil corrigé au moins à 8/10.	des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec
Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 p	pour l'autre œil corrigé.
La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.	
Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que c	de droit.
Fait à	, le
	(Signature et cachet du médecin)

INFORMATIONS AU MÉDECIN:

A.-Activités pratiquées au cours de la formation :

Le candidat à la mention " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " éducateur sportif " est amené à :

- -encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- -assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- -d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- -de rechercher une personne immergée ;
- -d'extraire une personne du milieu aquatique.

<u>B.-Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap</u>: la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et au sport peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.